

Réunion du conseil municipal Compte-rendu sommaire

**CONSEIL MUNICIPAL
26 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-six du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le dix-neuf février 2020 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GUEUGNEAU (sauf 5.4, 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8), Maire, Mme HUCHET, Mme BRENON, M. BRIGAUD, M. JACOB, Adjoint – M. BAJAUD, Mme BERNARDIN, M. CHARBONNIER, M. DRAPIER, Mme GOURY, Mme GRIVOT (sauf 5.9), M. GRONFIER, M. LOUIS, Mme NICOLAS, M. MEYER (sauf 5.14), M. PACAUD, Mme MAILLOT, M. MARGOTTON, Mme MARION, M. STANIO Conseillers Municipaux.

Représentés : M. RAYMOND à Mme GOURY, M. CENARD à M. JACOB, Mme DUCROIZET à M. BAJAUD, Mme COURTIAL à M. BRIGAUD, Mme FORET à M. MEYER, Mme PACOT à M. DRAPIER,

Excusés : Mme ELHARAT, M. FERREIRA, Mme ALFANO, Mme GRIVOT (pour 5.9), M. MEYER (pour 5.14), Mme FORET (pour 5.14), Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Monsieur BRIGAUD, adjoint

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 23 janvier 2020.

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 23 janvier 2020.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Madame la Maire demande au conseil municipal l'approbation pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention avec l'AIEC Paray le Monial pour la mise sous pli des documents électoraux
- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation

07/02/2020	003	<p>Avenant 1 au lot 1 du marché de création et protection d'un nouveau champ captant</p> <p>Cet avenant permet de notifier de nouveaux prix non prévus initialement au marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la réalisation d'analyses permettant d'assurer la conformité et d'attester de la qualité des matériaux argileux. Le coût unitaire par analyse est de 396€ HT. Ces analyses ont été demandées par l'ARS 71. Onze analyses ont été effectuées pour un montant de 4356€ HT. - Pour la mise en stock en bord de tranchées de matériaux sablo-graveleux alluvionnaires et reprise pour remblaiement de fouille sur l'horizon -0.25 à -0.75m/TN en substitution des matériaux argileux. Le coût unitaire par mètre cube est de 6.50€HT, correspondant à un coût total de 385.13€ HT.
19/02/2020	004	<p>Avenant 1 au lot 2 du marché de création et protection d'un nouveau champ captant</p> <p>Cet avenant permet de notifier un nouveau prix non prévu initialement au marché pour le transport de matériaux sablo graveleux du nouveau bief à la plateforme de stockage pour mise en stock pour analyse de la plateforme de stockage au bassin de réalimentation artificielle. Le coût unitaire par mètre cube est de 4.90€ HT.</p>
20/02/2020	005	<p>Avenant n°1 la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception réalisation d'une chaufferie bois communale</p> <p>Une mission complémentaire est confiée à EEPOS pour effectuer la mise en concurrence et le recrutement de prestataires qui seront à la charge de l'exploitation de la chaufferie et du réseau de chaleur et de la fourniture du bois déchiqueté pour un montant de 3600€ HT. Il est également prévu de rajouter une journée supplémentaire nécessaire à EEPOS pour concrétiser la signature des polices d'abonnements auprès des futurs abonnés au réseau de chaleur pour un montant de 730€ HT.</p>

5.1 - Tableau des effectifs – création d'un emploi permanent à temps non complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2019 relatives au tableau des effectifs,

Vu la convention Animation Globale et Coordination signée avec la CAF,

Considérant que l'agrément Animation Globale et Coordination (prestation de service liée à la fonction pilotage du centre social) est soumis à l'obligation d'avoir un agent référencé à l'accueil pour 0,5 ETP minima sous peine du retrait de l'agrément,

Madame la Maire propose :

- La création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'accueil pour le centre d'animation sociale et culturelle (centre social municipal agréé CAF), à raison de 17h30 hebdomadaires, soit 17,5/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique du public, animation de l'espace d'accueil, communication, information, écoute active, gestion administrative et logistique courante afférente à l'accueil, participation à la mise en œuvre globale du projet social.

En raison des contraintes budgétaires, le poste est ouvert dans un premier temps à la mobilité interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adopter la proposition de Madame la Maire,
- Autorise Madame la Maire à procéder au recrutement,
- Approuve la modification du tableau des effectifs,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,

5.2 - Approbation des comptes de gestion 2019 – Budget principal et budgets annexes : assainissement, eau, tva loyers, tva chaufferie bois

Le compte de gestion est établi par le comptable public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public. C'est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par Madame la Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et la ou les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Déclare que pour le budget principal et les budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU, TVA LOYERS et TVA CHAUFFERIE BOIS, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

5.3 - Désignation d'un président spécial pour la séance consacrée au débat sur le compte administratif

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de désigner Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2019.
- Charge Madame la Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

5.4 - Approbation du compte administratif 2019 – budget principal

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé pour le budget principal par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	9 163 967,56 €	
DEPENSES	<u>-8 938 554,29 €</u>	
EXCEDENT 2019	225 413,27 €	
EXCEDENT 2018 REPORTE	<u>1 845 441,71 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (+)	2 070 854,98 €	2 070 854,98 €

Section d'investissement

RECETTES	2 065 244,93 €	
DEPENSES	<u>-3 693 178,96 €</u>	
DEFICIT 2019	-1 627 934,03 €	
EXCEDENT 2018 REPORTE	<u>504 336,49 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (-)	-1 123 597,54 €	-1 123 597,54 €

RESULTAT 2019 EXCEDENT (+)

947 257,44 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 abstentions (M. DRAPIER, M. MARGOTTON, Mme MARION et Mme PACOT qui a donné pouvoir à M. DRAPIER) (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2019 du budget principal.**

5.5 - Approbation du compte administratif 2019 – Budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé pour le budget annexe ASSAINISSEMENT par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	427 226,70 €	
DEPENSES	<u>-361 610,11 €</u>	
EXCEDENT 2019	65 616,59 €	
EXCEDENT 2018 REPORTE	<u>322 222,93 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (+)	387 839,52 €	387 839,52 €

Section d'investissement

RECETTES	173 009,01 €	
DEPENSES	<u>-344 537,84 €</u>	

DEFICIT 2019	-171 528,83 €	
EXCEDENT 2018 REPORTE	<u>357 940,12 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (+)	186 411,29 €	186 411,29 €

RESULTAT 2019 EXCEDENT (+)

574 250,81 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT.**

5.6 - Approbation du compte administratif 2019 – Budget annexe eau

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé pour le budget annexe EAU par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	290 623,87 €	
DEPENSES	<u>-151 393,99 €</u>	
EXCEDENT 2019	139 229,88 €	
EXCEDENT 2018 REPORTE	<u>255 830,53 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (+)	395 060,41 €	395 060,41 €

Section d'investissement

RECETTES	1 047 455,73 €	
DEPENSES	<u>-1 327 638,99 €</u>	
DEFICIT 2019	-280 183,26 €	
EXCEDENT 2018 REPORTE	<u>442 896,97 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (+)	162 713,71 €	162 713,71 €

RESULTAT 2019 EXCEDENT (+)

557 774,12 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2019 du budget annexe EAU.**

5.7 - Approbation du compte administratif 2019 – Budget annexe avec tva loyers

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé pour le budget annexe avec TVA LOYERS par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	237 794,62 €	
DEPENSES	<u>-233 380,74 €</u>	
EXCEDENT 2019	4 413,88 €	
EXCEDENT 2018 REPORTE	<u>9 199,03 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (+)	13 612,91 €	13 612,91 €

Section d'investissement

RECETTES	959 379,78 €	
DEPENSES	<u>-361 293,40 €</u>	
EXCEDENT 2019	598 086,38 €	
DEFICIT 2018 REPORTE	<u>-3 081,98 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (+)	595 004,40 €	595 004,40 €

RESULTAT 2019 EXCEDENT (+)

608 617,31 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2019 du budget annexe avec TVA LOYERS.**

5.8 - Approbation du compte administratif 2019 – Budget annexe avec tva chaufferie bois

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé pour le budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	3 000,14 €	
DEPENSES	<u>-2 309,98 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (+)	690,16 €	690,16 €

Section d'investissement

RECETTES	976 882,39 €	
DEPENSES	<u>-1 022 051,77 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 (-)	-45 169,38 €	-45 169,38 €

RESULTAT 2019 DEFICIT (-)

-44 479,22 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2019 du budget annexe avec TVA CHAUFFERIE BOIS.

5.9 - Affectation du résultat 2019 – budget principal

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET PRINCIPAL,
Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET PRINCIPAL présente un excédent d'exploitation de **2 070 854,98 €** (deux millions soixante-dix mille huit cent cinquante-quatre euros quatre-vingt-dix-huit cents),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	504 336,49 €
Déficit d'investissement 2019	<u>-1 627 934,03 €</u>
Déficit global d'investissement 2019	-1 123 597,54 €
Restes à payer au 31-12-2019	-601 786,50 €
Restes à encaisser au 31-12-2019	<u>1 181 393,90 €</u>
	-543 990,14 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	1 845 441,71 €
Excédent d'exploitation 2019	<u>225 413,27 €</u>
Excédent global d'exploitation 2019	2 070 854,98 €

Affectation :

→ Section d'investissement	543 990,14 €
→ Section de fonctionnement	1 526 864,84 €

5.10- Affectation du résultat 2019 – budget annexe assainissement

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT,
Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT présente un excédent d'exploitation de **387 839,52 €** (trois cent quatre-vingt-sept mille huit cent trente-neuf euros cinquante-deux cents),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	357 940,12 €
Déficit d'investissement 2019	<u>-171 528,83 €</u>
Excédent global d'investissement 2019	186 411,29 €
Restes à payer au 31-12-2019	-134 103,45 €
Restes à encaisser au 31-12-2019	<u>53 532,00 €</u>

105 839,84 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	322 222,93 €
Excédent d'exploitation 2019	<u>65 616,59 €</u>
Excédent global d'exploitation 2019	387 839,52 €

Reprise des résultats

→ Report à nouveau Section d'investissement	186 411,29 €
→ Report à nouveau Section de fonctionnement	387 839,52 €

5.11 - Affectation du résultat 2019 – budget annexe eau

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET ANNEXE EAU,
Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET ANNEXE EAU présente un excédent d'exploitation de **395 060,41 €** (trois cent quatre-vingt-quinze mille soixante euros quarante-et-un cents),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	442 896,97 €
Déficit d'investissement 2019	<u>-280 183,26 €</u>
Excédent global d'investissement 2019	162 713,71 €
Restes à payer au 31-12-2019	-450 745,63 €
Restes à encaisser au 31-12-2019	<u>232 607,00 €</u>
	-55 424,92 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	255 830,53 €
Excédent d'exploitation 2019	<u>139 229,88 €</u>
Excédent global d'exploitation 2019	395 060,41 €

Affectation :

→ Section d'investissement	55 424,92 €
→ Section de fonctionnement	339 635,49 €

5.12 - Affectation du résultat 2019 – budget annexe avec tva loyers

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET ANNEXE AVEC TVA LOYERS,
Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET ANNEXE AVEC TVA LOYERS présente un excédent d'exploitation de **13 612,91 €** (treize mille six cent douze euros quatre-vingt-onze cents),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-3 081,98 €
Excédent d'investissement 2019	<u>598 086,38 €</u>
Excédent global d'investissement 2019	595 004,40 €
Restes à payer au 31-12-2019	-485 067,88 €
Restes à encaisser au 31-12-2019	<u>1 000.00 €</u>
	110 936,52 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	9 199,03 €
Excédent d'exploitation 2019	<u>4 413,88 €</u>
Excédent global d'exploitation 2019	13 612,91 €

Reprise des résultats

→ Report à nouveau Section d'investissement	595 004,40 €
→ Report à nouveau Section de fonctionnement	13 612,91 €

5.13 - Affectation du résultat 2019 – budget annexe avec tva chaufferie bois

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET ANNEXE AVEC TVA CHAUFFERIE BOIS,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 du BUDGET ANNEXE AVEC TVA CHAUFFERIE BOIS présente un excédent d'exploitation de **690,16 €** (six cent quatre-vingt-dix euros seize cents),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Résultat antérieur reporté	--
Déficit global d'investissement 2019	-45 169,38 €
Restes à payer au 31-12-2019	-474 717,54 €
Restes à encaisser au 31-12-2019	<u>546 963,69 €</u>
	27 076,77 €

Section de fonctionnement

Résultat antérieur reporté	--
Excédent global d'exploitation 2019	690,16 €

Reprise des résultats

→ Report à nouveau Section d'investissement	-45 169,38 €
→ Report à nouveau Section de fonctionnement	690,16 €

5.14 - Office de tourisme et du thermalisme de Bourbon-Lancy – subvention annuelle 2020 – 1er acompte

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financements établie avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy le 15 mars 2016,

Vu l'avenant n°3 du 6 juin 2019 renouvelant ladite convention pour une durée de 3 ans avec effet rétroactif au 15 mars 2019, soit jusqu'au 14 mars 2022,

Considérant les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,

Considérant les dépenses déjà engagées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Des missions de service public sont confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

Considérant les dépenses engagées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme en ce début d'année, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer un premier acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).

Lors du vote pour l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement 2020, le montant de cet acompte sera déduit du montant global de subvention alloué par le Conseil Municipal à l'Office de Tourisme et du Thermalisme, conformément à la convention d'objectifs et de financement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à verser l'acompte sollicité par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

(Monsieur MEYER, intéressé à l'affaire, se retire au moment du vote)

- **Décide** d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy un acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros). Ce premier acompte sera déduit de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme au titre de l'exercice 2020 ;
- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement de ce premier acompte de subvention. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal 2020.

5.15 - Demande de subvention – restructuration du centre d'animation sociale et culturelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de restructuration du centre d'animation sociale et culturelle afin de lui apporter plus de visibilité,

Madame la Maire indique qu'au vu du renouvellement du projet social et à la demande des usagers et de la Caisse d'Allocations Familiales, il pourrait être envisagé la restructuration du centre d'animation sociale et culturelle afin de répondre à la problématique de lisibilité du service public.

Madame la Maire explique qu'il convient de prendre une nouvelle délibération compte tenu de l'avancement du projet.

Madame la Maire expose au conseil municipal le projet de ramener des services publics au centre-ville de Bourbon-Lancy et qu'il serait judicieux d'installer le centre d'animation sociale et culturelle au sein du Bâtiment situé 4 place des Enclos à Bourbon-Lancy. Cet aménagement permettrait notamment la proximité avec la Maison Partagée afin de développer de nombreuses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** le Maire à effectuer les demandes de subvention, auprès de l'ensemble des financeurs (privés et publics) dans le cadre de la restructuration du centre d'animation sociale et culturelle,
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.16 - Demande de subvention – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance en cas d'investissements,

Madame la Maire explique qu'il convient de prendre cette délibération pour permettre à la collectivité de déposer un dossier de demande de subvention en cas d'un éventuel projet relatif à l'acquisition de caméra mobiles et caméras fixes de surveillance afin d'améliorer la sécurité de la ville.

Elle indique que la ville de Bourbon-Lancy n'a à ce jour pas été destinataire de la circulaire FIPD 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du FIPD 2020,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5.17 - Demande de subvention au titre des amendes de police 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite réaliser des travaux pour sécuriser les réseaux routiers de la ville de Bourbon-Lancy,

Considérant que cet investissement représente un engagement financier et qu'il est nécessaire pour la Commune de solliciter le Département de Saône-et-Loire au titre des amendes de police 2020,

La commune prévoit de réaliser des aménagements liés à la sécurité des piétons, à l'installation de signalisation ou éléments de protection nécessaires à la sécurité des usagers et éventuellement des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La législation prévoit qu'une partie du produit des amendes de police soit utilisée par les communes pour sécuriser les réseaux routiers à l'intérieur du périmètre de l'agglomération.

Le Département définit la politique de subventionnement et instruit les dossiers afin que la Préfecture verse aux communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants les sommes affectées dans la limite de la dotation annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter le Département de Saône-et-Loire au titre des amendes de police 2020,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.18 - Demande de subvention – Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de solliciter le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique,

Madame la Maire explique qu'il convient d'aménager le poste de travail d'un agent reconnu travailleur handicapé avec l'acquisition d'un bureau réglable en hauteur électriquement pour alterner les postures de travail, un bras support écran, un siège de bureau avec accoudoirs réglables en 4D, une souris verticale sans fil ou roller mouse et un support de documents. Madame la Maire explique que cet investissement représente un engagement financier pour la collectivité et qu'il convient de solliciter le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique,
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.19 - Renouvellement d'autorisation pour exploiter les jeux au Casino de Bourbon-Lancy

Vu l'article L 1411-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les Casinos,

Vu la délibération n°20191203-5.1 en date du 03 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le choix de la société d'exploitation du Casino de Bourbon-Lancy comme concessionnaire pour la gestion du Casino,

Vu le contrat de concession conclu le 11 décembre 2019 entre la Ville de BOURBON-LANCY et la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy (S.E.C.B.L.) pour l'exploitation du Casino municipal pour une durée de vingt ans,

Vu le dépôt du dossier du Directeur Responsable du Casino S.E.C.B.L. en date du 19 décembre 2019 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la demande de renouvellement d'autorisation des jeux dudit Casino,

Considérant que l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 prévoit que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande de renouvellement des jeux en cours de concession,

Madame la Maire indique avoir reçue par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy la demande de renouvellement d'autorisation de jeux suite à la signature du cahier des charges. Cette demande concerne :

- L'autorisation de pratiquer le jeu du Black Jack,
- L'autorisation d'exploiter 75 appareils dits « machines à sous »,
- L'autorisation d'exploiter le jeu de la roulette anglaise sous sa forme électronique,
- L'autorisation d'exploiter le jeu du Black Jack sous sa forme électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de jeux présentée par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy (S.E.C.B.L.).
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5.20 - Convention avec l'AIEC Paray le Monial pour la mise sous pli des documents électoraux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci annexé,

Madame la Maire expose, qu'à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 Mars 2020, la Ville confie à l'A.I.E.C. de PARAY le MONIAL suivant convention, les travaux d'envoi des documents électoraux aux électeurs.

Considérant la proposition de l'A.I.E.C.,

Considérant la nécessité de réaliser les opérations de mise sous pli des documents électoraux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de recourir aux services de l'A.I.E.C.,
- Autorise Madame la Maire à conclure la convention (exemplaire annexé) et à signer toutes les autres pièces nécessaires à l'exécution des tâches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Bourbon-Lancy, le 04 mars 2020

Edith GUEUGNEAU

Maire



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Edith Gueugneau', written over the right side of the official seal.